



**CGAAER**  
CONSEIL GÉNÉRAL  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DES ESPACES RURAUX

**Rapport n° 16054-4**

# Interprofessions

## Fruits et légumes

établi par

**Sylvie HUBIN-DEDENYS**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

**Hervé PIATON**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

**Georges-Pierre MALPEL**

Inspecteur général de l'agriculture

**Mars 2017**

## SOMMAIRE

RESUME.....	3
INTRODUCTION .....	4
1. STATUTS, PERIMETRE, GOUVERNANCE.....	6
1.1. Interfel : Une famille qui ne cesse de s'agrandir .....	6
1.2. L'Anifelt : Une famille resserrée et soudée par la contractualisation .....	8
2. STRATEGIE, BUDGETS .....	11
2.1. Une nouvelle approche de la filière des fruits et légumes frais. ....	11
2.2. Un climat consensuel dans la filière des fruits et légumes transformés .....	14
3. MISSIONS DES INTERPROFESSIONS.....	16
3.1. Interfel.....	16
3.2. Les missions de l'Anifelt.....	17
4. LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS .....	19
4.1. L'interprétation du droit de la concurrence et l'insécurité qui en résulte .....	19
CONCLUSION.....	21
ANNEXES .....	22
Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées.....	23
Annexe 2 : Liste des sigles utilisés .....	24

## RESUME

Les deux interprofessions qui ont été étudiées dans ce rapport répondent à des caractéristiques très différentes.

L'interprofession des fruits et légumes frais est une interprofession longue intégrant la distribution qui constitue l'interlocuteur des producteurs. Elle s'est progressivement structurée au fil des crises conjoncturelles qui ont affecté ses différentes productions et ne cesse de se renforcer par l'adhésion de nouveaux acteurs professionnels. Elle a su s'adapter pour faire évoluer ses statuts et réorganiser sa gouvernance afin de prendre en charge les orientations stratégiques de la recherche et de l'expérimentation de toute la filière. Elle a été capable d'augmenter de façon significative le montant de sa cotisation volontaire obligatoire, qui s'applique à tous les produits importés ou non, pour financer ses interventions qui visent à soutenir la compétitivité économique et à développer la place des fruits et légumes frais dans l'alimentation.

A plus petite échelle, l'interprofession des fruits et légumes transformés constitue une interprofession courte qui regroupe les producteurs et les industriels transformateurs liés par des processus de contractualisation. Depuis près de 10 ans elle fonctionne sans problème à partir des cotisations volontaires (non obligatoires) de ses membres et n'est donc plus soumise au contrôle des pouvoirs publics. Ses axes d'intervention stratégiques sont partagés avec la filière du frais.

Ces deux interprofessions partagent les mêmes inquiétudes vis à vis d'un cadre communautaire qui demande aux filières de s'organiser mais laisse planer une certaine ambiguïté entre les différents types d'organisation à privilégier, qu'il s'agisse des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou des organisations interprofessionnelles.

**Mots clés : Fruits et légumes - Interprofession**

## INTRODUCTION

La France est le 3<sup>e</sup> producteur de fruits et légumes dans l'Union européenne après l'Italie et l'Espagne, et le 4<sup>e</sup> producteur de pommes de terre à l'état frais.

Au niveau de l'offre, les fruits et légumes frais recouvrent plus de 80 produits, ayant chacun leurs spécificités, même si une vingtaine d'entre eux représentent une grande partie du marché et pas moins de 2000 variétés.

La filière des fruits et légumes se divise, elle-même, en deux filières distinctes : le frais et le transformé.

**Les fruits et légumes frais**, malgré leur diversité et la variété de leurs modes de production, ont en commun plusieurs caractéristiques : ce sont des produits périssables qui peuvent être commercialisés voire consommés sans transformation, peu stockables, à l'exception de la pomme et du kiwi, qui restent soumis à de nombreux aléas climatiques, tant au niveau de la production que de la consommation.

Cette filière, très utilisatrice de main d'œuvre, comprend divers métiers qui s'organisent autour de plusieurs circuits de commercialisation : des producteurs aux distributeurs et aux détaillants, même si la grande distribution en assure plus des deux tiers en passant par les expéditeurs, les grossistes, etc. . Elle représente un chiffre d'affaires agricole très important voisin de 5,9 milliards d'euros.

Le schéma de distribution des fruits et légumes frais est atypique, en forme de sablier, avec de nombreux producteurs pour approvisionner les différents circuits, un grand nombre de détaillants en fin de distribution et un nombre limité d'intervenants intermédiaires (expéditeurs, grossistes).

**La filière du transformé** s'appuie sur des productions agricoles dédiées aux industries. 39 % de la production nationale de légumes et 15 % de la production de fruits sont destinés aux industries de transformation. La pomme de terre, la tomate, le champignon, le pruneau et le bigarreau sont les principaux légumes et fruits qui sont transformés.

La filière du transformé représente un chiffre d'affaires agricole de 424 millions d'euros et de 760 millions d'euros à l'exportation.

L'organisation des filières de production des fruits et légumes transformés est très proche de celle que l'on rencontre dans la plupart des filières agro-alimentaires où intervient l'industrie.

Elle se caractérise par des relations contractuelles entre l'amont agricole et l'industrie de transformation et un face à face entre industrie de transformation et distribution, deux secteurs assez concentrés dans lesquels le rôle des marques est prépondérant.

En raison de leurs spécificités, les associations d'organisations des acteurs des filières des fruits et légumes sont regroupées au sein de quatre interprofessions :

- L'interprofession des fruits et légumes frais (INTERFEL) qui représente une filière longue avec deux mises en marché, la première au niveau du stade de l'expédition/ conditionnement, la deuxième au stade de la commercialisation au détail,
- L'association nationale interprofessionnelle des fruits et légumes transformés (ANIFELT),
- Le comité national interprofessionnel de la pomme de terre (CNIPT) pour la pomme de terre de consommation,
- Le groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre (GIPT) pour la pomme de terre destinée à la transformation.

Les membres de la mission ont conduit leur analyse sur les organisations suivantes :

- INTERFEL, créée sous la forme d'une association au titre de la loi de 1901 en 1976, reconnue par arrêté en tant qu'organisation interprofessionnelle au niveau national, puis au niveau communautaire en 1996, qui représente, avec 12 organisations syndicales ou fédérations membres, 84% du volume de la production et 67% de la commercialisation. Une interprofession financée par une cotisation volontaire obligatoire (CVO), à la fois complexe, vu le nombre de produits qu'elle représente, et longue car, s'agissant de produits frais, elle intègre la grande distribution.
- l'ANIFELT créée en 1975 et reconnue en 1976, véritable interprofession de second niveau qui fédère une série d'associations de filières spécialisées : légumes verts (UNILET), champignon de couche (ANICC), tomate d'industrie (SONITO), pruneau (BIP), bigarreau d'industrie (ANIBI), chou à choucroute (IFCC). Chacune de ces filières est organisée sous forme interprofessionnelle selon un schéma vertical fondé sur la spécialisation variétale, l'implication directe des acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et la contractualisation avant campagne. C'est une interprofession courte de produits transformés qui n'est ouverte, ni à la grande distribution ni aux consommateurs, et que finance une cotisation volontaire (CV).

## 1. STATUTS, PERIMETRE, GOUVERNANCE

### 1.1. Interfel : Une famille qui ne cesse de s'agrandir

Association privée reconnue par la loi du 10 juillet 1975, créée en 1976, Interfel rassemble et représente paritairement les collèges des organisations professionnelles de la production et de la distribution des fruits et légumes frais.

Reconnue comme étant la seule Interprofession nationale pour les fruits et légumes frais par les Pouvoirs Publics, elle se voit déléguer le pouvoir d'élaborer des accords interprofessionnels qui ont force de loi dès lors que les pouvoirs publics les ont étendus.

Interfel a été reconnue par l'Union Européenne le 21 novembre 1996 dans le cadre de l'OCM Fruits et légumes.

Pour rendre possible le dialogue entre les différents partenaires professionnels et lui permettre de jouer concrètement le rôle qui lui est assigné, l'interprofession fonctionne selon 3 grands principes :

- Représentativité : Le principe de représentativité garantit aux Pouvoirs Publics et à l'Union européenne la participation globale de la filière dans la prise des décisions,
- Parité : Le principe de parité, qui attribue à chacun des deux collèges, amont et aval, 50% des voix assure le respect mutuel des familles,
- Unanimité : Le principe d'unanimité renforce la qualité des décisions. Il garantit le respect des minorités et des particularités des familles.

Les membres d'Interfel sont les associations représentatives au niveau national des différentes professions de la filière. Egalement appelées familles professionnelles, elles sont réparties en deux collèges qui ne cessent de voir grossir leurs rangs. En deux ans, l'interprofession des fruits et légumes frais est passée de 9 à 14 secteurs d'activité représentés, preuve s'il en est de l'intérêt que présente cette structure pour la commercialisation des fruits et légumes frais au sein de la filière, grâce au dialogue interprofessionnel entre l'amont et l'aval.

En 2015 deux syndicats minoritaires, la Coordination rurale et la Confédération paysanne, ont rejoint le collège amont tandis que Restau'Co, réseau qui anime le secteur de la restauration collective en gestion directe et s'engage pour l'amélioration de ses pratiques, a rejoint le collège aval.

En 2017, la famille des importateurs a rejoint l'interprofession dans laquelle elle est désormais représentée par le SNIFL de Saint Charles international et la CSIF (Chambre Syndicale des Importateurs Français) au sein du collège « Aval ». Le SNRC syndicat professionnel représentatif de la branche restauration commerciale hors domicile a rejoint les rangs du collège aval de l'interprofession.

Cet élargissement réjouit le président de l'interprofession selon lequel « *Il ne manquera plus que la gastronomie avec la haute restauration !* » .

La répartition des familles est aujourd'hui la suivante :

**Collège Amont :**

- FELCOOP : Fédération Française de la Coopération fruitière, légumière et horticole,
- FNPF : Fédération Nationale des Producteurs de Fruits
- Légumes de France : Fédération Nationale des Producteurs de Légumes
- GEFel : Gouvernance Economique des Fruits et Légumes
- Coordination rurale : syndicat agricole à vocation générale représentatif au niveau national
- Confédération paysanne : syndicat agricole à vocation générale représentatif au niveau national

**Collège Aval :**

- ANEEFEL : Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs de Fruits et Légumes.
- UNCGFL : Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes
- UNFD : Union Nationale des syndicats de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs.
- FCD : Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution.
- Restau'Co : Réseau de restauration collective en gestion directe
- SNRC : Syndicat national de la restauration collective concédée
- CSIFL : Chambre syndicale des importateurs français de fruits et légumes frais
- SNIFL : syndicat national des importateurs/exportateurs de fruits et légumes de Saint Charles international

**Organisations associées :**

- AFIDEM : Association Française Interprofessionnelle pour la Transformation des Fruits et Légumes à Destinations Multiples
- BIN : Bureau National Interprofessionnel de la Noix
- BIK : Bureau National Interprofessionnel du Kiwi
- FFIFL : Fédération Française des Importateurs de Fruits et Légumes
- ANIAIL : Association Nationale Interprofessionnelle de l'Ail
- CILVERPUY : Comité Interprofessionnel de la Lentille Verte du Puy

Interfel rassemble et représente les métiers de l'ensemble de la filière fruits et légumes frais, de la production jusqu'à la distribution, y compris la restauration collective (producteurs, expéditeurs, grossistes, primeurs, chefs de rayon dans les enseignes de la distribution). L'objectif du président d'Interfel Bruno Dupont est de parler d'une seule voix au nom de la filière en mettant en avant le rôle de l'interprofession *« Notre savoir-faire est d'associer les producteurs et les distributeurs, notre challenge est de conclure des accords interprofessionnels qui correspondent à l'ensemble de la filière »*.

Cette exigence d'association de tous les maillons de la filière entraîne de nouvelles approches de travail au sein de l'interprofession, davantage orientées autour de thématiques sectorielles fédératrices que par produits.

Les instances de gouvernance d'Interfel reposent sur trois organes exécutifs :

- **une assemblée générale**, qui entérine les comptes annuels,
- un **conseil d'administration** qui valide les budgets et les programmes d'action, définit les stratégies, adopte les accords interprofessionnels et décide de la création des sections interprofessionnelles de première mise en marché. Il décide de la création des commissions et comités.
- une **conférence des présidents** qui délibère, après avis du conseil d'administration sur toutes les décisions qui nécessitent un vote à l'unanimité des collègues et notamment l'adoption des accords interprofessionnels, des budgets, des programmes d'action, la création des sections interprofessionnelles de première mise en marché, l'adoption du règlement intérieur de l'association.

Le bureau, composé des organisations professionnelles qui préparent le conseil d'administration, n'a aucun pouvoir décisionnel.

Sous l'autorité du conseil d'administration, les travaux d'Interfel sont organisés par cinq commissions interprofessionnelles, composées d'un représentant au moins de chacune des organisations composant les membres actifs de l'interprofession. Les commissions élaborent les actions ainsi que le budget nécessaire conformément aux orientations données par le conseil d'administration ainsi qu'aux budgets arrêtés par la conférence des présidents.

- La commission économie
- La commission intelligence économique et études
- La commission communication
- La commission marchés extérieurs
- La commission stratégique de l'innovation, de la recherche, de l'expérimentation et de la formation.

Chacune de ces commissions a créé des comités thématiques qui regroupent des représentants des familles de l'interprofession concernés par le sujet.

## **1.2. L'Anifelt : Une famille resserrée et soudée par la contractualisation**

A la différence du frais, la stratégie de la filière des **fruits et légumes transformés** s'est élaborée dans un climat consensuel, lié au fait que ce sont des filières courtes déjà inscrites dans un schéma interprofessionnel, fortement organisées à l'amont et à l'aval et structurées par un processus de contractualisation.

Les producteurs de fruits et légumes de la filière regroupés en organisations de producteurs travaillent en effet dans le cadre de contrats annuels négociés par leurs organisations avec les transformateurs. Cette organisation économique des relations entre l'amont et l'aval permet une sécurité tant en volume qu'en prix à la fois pour le producteur agricole et pour l'industriel.

La production agricole de fruits et légumes transformés est une production spécifique adaptée aux process industriels. Les productions de plein champ, soumises aux aléas climatiques amènent les organisations de producteurs à dialoguer en permanence avec les industriels afin d'adapter, tout au long de la campagne,



leurs livraisons à l'activité des usines.

La demande industrielle répond pour sa part aux besoins des marchés nationaux comme à l'exportation.

Constituée en association au titre de la loi de 1901, l'Anifelt est une superstructure légère qui fédère un collège professionnel composé d'associations d'organisations de producteurs et un collège interprofessionnel avec les six interprofessions de base qui la composent.

### **Collège professionnel : groupe A**

Représentant les producteurs agricoles :

- Au titre des légumes : AOP CENALDI
- Au titre du pruneau : AOP Comité économique du Pruneau
- Au titre du bigarreau : AOP CEBI
- Au titre des champignons : fédération nationale des syndicats agricoles de cultivateurs de champignons
- Au titre de la tomate : AOPn tomate d'industrie
- Au titre du chou à choucroute : fédération des producteurs de chou à choucroute

Représentant les industriels :

- Syndicat national de la confiserie Alliance 7
- Fédération nationale des Aliments Conserves
- Chambre syndicale Nationale de la Prune d'Ente
- Association française des choucroutiers

Représentant les coopératives de transformation :

- FELCOOP Fédération Française de la Coopération fruitière, légumière et horticole

### **Collège interprofessionnel : Groupe B**

- Association nationale interprofessionnelle du champignon de couche (ANICC)
- Association nationale interprofessionnelle du bigarreau (ANIBI)
- Bureau national interprofessionnel du pruneau (BIP)
- Interprofession du chou et de la choucroute (IFCC)
- Société nationale interprofessionnelle de la tomate (SONITO)
- Union nationale interprofessionnelle des légumes transformés (UNILET)

La directrice de l'Anifelt est également directrice de l'UNILET.

**Le principe de représentativité** est assuré puisque les acteurs de l'interprofession représentent 98% des volumes du champ de compétence des branches professionnelles.

98% des producteurs de légumes transformés sont représentés dans l'interprofession et 99% des transformateurs en volume produit.

L'association est administrée par un **conseil de direction** de 24 membres maximum élus pour un an par l'assemblée générale et proposés par les branches professionnelles. Celui-ci est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association dans le cadre défini par l'assemblée générale. Il ne peut valablement délibérer que si les  $\frac{3}{4}$  de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions se prennent à l'unanimité des membres présents ou représentés. En cas de désaccord, les décisions peuvent être prises à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des suffrages des membres présents ou représentés.

Pour mettre en œuvre son programme d'action, le conseil de direction élit chaque année à bulletin secret un **bureau** composé d'un président de deux vice présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.

A la différence d'Interfel, le bureau de l'Anifelt jouit d'un véritable pouvoir décisionnaire.

Le Président représente l'association en justice, dirige les travaux de l'association, convoque et préside les séances de l'assemblée générale, du conseil de direction et du bureau.

**L'assemblée générale** dispose de pouvoirs étendus pour réaliser l'objet statutaire.

Elle est composée de l'ensemble des organisations membres. Les membres actifs ont voix délibérative.

Ceux du groupe A doivent choisir leurs délégués parmi les ressortissants des branches interprofessionnelles concernées ceux du groupe B sont désignés par les branches interprofessionnelles.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an en assemblée générale statutaire.

Elle ne peut délibérer sur les rapports d'activité et la situation financière de l'association que si la moitié au moins des délégués est présente ou représentée. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix des délégués présents ou représentés.

Toutefois, les décisions que l'Anifelt entend soumettre à l'extension dans le cadre de dispositions réglementaires sont prises, comme il se doit, à l'unanimité des représentants des collèges professionnels, producteurs agricoles, industriels, coopératives et interprofessions.

Cette habitude du dialogue, basée sur des relations de confiance et fondée sur les pratiques de contractualisation, a conduit les membres de l'Anifelt à refuser l'entrée de la grande distribution même si celle-ci commercialise 95 % de leurs produits et à ne pas souhaiter non plus s'ouvrir aux consommateurs.

## 2. STRATEGIE, BUDGETS

Si le ministère de l'agriculture considère qu'il a un rôle de leadership dans la définition des orientations stratégiques de la filière des fruits et légumes, il semble plutôt que celle-ci ait été consolidée par FranceAgriMer à partir des orientations stratégiques des interprofessions. Ces dernières affirment aujourd'hui qu'elles ne voyaient guère l'intérêt de renouveler l'exercice dans l'enceinte du Conseil spécialisé, exercice auquel elles ont fini par se prêter pour ne pas se singulariser par rapport aux autres filières.

### 2.1. Une nouvelle approche de la filière des fruits et légumes frais.

La **stratégie nationale** de la filière des fruits et légumes frais repose sur des stratégies régionales et s'articule autour de quatre axes :

- La filière des fruits et légumes considère que l'innovation est la clé de son avenir ce qui nécessite de réinvestir la recherche, tant sur un mode collectif que collaboratif, en renforçant les centres d'expérimentation existants et en les orientant davantage vers la satisfaction des attentes des consommateurs.
- Face au recul de l'arboriculture (- 17% en 10 ans ) et aux difficultés que rencontrent les exploitations légumières en France, le maintien des exploitations passe par une harmonisation des règles européennes, notamment sociales, environnementales, sanitaires et phytosanitaires, et par l'accompagnement des producteurs, au vu de leurs coûts de production élevés qui se traduisent par un manque de compétitivité de la filière face à ses concurrents.
- L'amélioration de la performance économique des acteurs suppose le développement de stratégies interprofessionnelles, sur le plan de l'analyse économique comme des relations commerciales.
- Le développement de la consommation de fruits et légumes d'origine France ne peut se faire qu'à la condition d'améliorer la lisibilité de l'offre nationale.

Le fonctionnement d'Interfel a été marqué, dans le passé, par d'importantes dissensions internes. Outre la tension de base qui existe entre la production et la grande distribution, des divergences peuvent surgir entre les producteurs eux-mêmes en fonction de leurs intérêts, selon qu'ils sont concernés par les fruits ou les légumes, voire que leurs débouchés se situent sur le marché intérieur ou à l'exportation.

Des crises, il est vrai de moins en moins nombreuses, secouent la commercialisation de certains fruits et légumes frais saisonnalisés. Ces crises sont dues pour l'essentiel aux variations des volumes offerts et achetés, eux mêmes très liés aux évolutions du climat et aux importations. Chaque crise qui éclate sur un produit a tendance à envenimer les relations entre les producteurs et la distribution, car les attentes des uns et les autres sont fort différentes. En cas de difficulté, les différentes "familles" demeurent divisées et campent sur leurs positions.

Le contexte est difficile, marqué par le déficit de compétitivité de la filière française au niveau européen et international, l'embargo russe, la complexité des normes et les exigences environnementales.

#### **L'élargissement des compétences d'Interfel aux orientations de recherche et développement de la filière**

La suppression en 2015 de la taxe fiscale affectée qui finançait le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) et donc la R&D de la filière a déclenché une crise grave entre les familles

professionnelles et conduit à un véritable blocage des discussions au sein d'Interfel qui proposait la mise en place d'une cotisation volontaire obligatoire (CVO) spécifique.

Cette situation a amené le ministre de l'agriculture à désigner un facilitateur en la personne d'Hervé Piaton, membre du CGAAER.

Le compromis qu'il a permis de nouer entre les familles professionnelles est basé sur la nécessité de conserver, au profit de la filière, une capacité de recherche/expérimentation et de mettre en place une nouvelle gouvernance, afin de mieux prendre en compte les stratégies et les besoins des différents acteurs.

Le CTIFL conserve son statut de centre technique (CTI) et reste autonome avec un conseil d'administration et une équipe de direction propres. Il est financé à hauteur de 14 millions d'euros par Interfel.

Le directeur d'Interfel dirige également le CTIFL.

Le rôle d'orientation de la R&D est désormais confié à Interfel, conformément à l'OCM unique, lequel a créé une commission spécialisée chargée de définir les orientations en matière de R&D, dont la mise en œuvre opérationnelle est assurée par le CTIFL.

Interfel n'avait pas intégré jusqu'à 2015 le centre technique de la filière. Depuis un an, cette anomalie est ainsi résolue avec l'arrivée du Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

Interfel qui n'avait pas de déclinaison régionale entend désormais s'appuyer sur les échelons régionaux du CTIFL pour constituer un réseau de relais régionaux afin de communiquer davantage dans les régions auprès des écoles et des collectivités sur l'intérêt de la consommation et de la culture de fruits et légumes. Interfel met actuellement en place des chartes afin que les régions s'engagent à promouvoir les fruits et légumes, et à aider les acteurs de la filière. Leur objectif est que les 13 régions les signent afin qu'elles s'engagent véritablement auprès des acteurs de l'interprofession.

Le dispositif de financement d'Interfel repose sur la mise en place d'une CVO « unique », avec deux taux (importations et autres) fortement revalorisés qui a permis en 2016 de collecter 24 millions d'euros contre 10,8 millions d'euros en 2015 et représente 71% de son financement à côté de subventions et de ressources propres. 80% de cette CVO « ad valorem » est payée par l'aval (expéditeurs et grossistes) et la moitié de celle-ci est acquittée sur les produits importés.

La contribution interprofessionnelle est appelée auprès de chaque opérateur de la filière des fruits et légumes frais pour toute transaction, à compter de la première mise en marché sur le territoire français.

Au stade de la production, la cotisation est assise sur le montant hors taxes des ventes de fruits et légumes frais. Au stade du commerce de détail et de la distribution des produits, y compris en restauration collective, les opérateurs s'acquittent de la cotisation sur le montant hors taxes de leurs achats. Ces dispositions s'appliquent quelle que soit l'origine des produits (France, Intra-communautaire, Pays Tiers), leur destination géographique ainsi que la nature juridique de la vente.

Interfel procède également au prélèvement d'une deuxième CVO pour le compte des sections interprofessionnelles de première mise en marché (SIPPM) qui ont été constituées dans les filières melon, kiwi, oignons, abricot et lentilles.

Lors du renouvellement du conseil d'administration le 7 octobre 2015, le président de l'interprofession qui a été réélu, a fixé trois axes prioritaires :

1. une meilleure intégration de la recherche et de l'expérimentation dans la stratégie de la filière ;
2. la consolidation des positions de la filière sur les marchés internationaux ;
3. le soutien à la consommation de fruits et de légumes frais sur le marché intérieur, avec une meilleure coordination des actions de la filière au niveau des régions.

Ces objectifs ambitieux se doublent d'une activité intense de l'organisation interprofessionnelle en tant que groupe de pression qui communique, à la fois en direction du grand public et de catégories ciblées (collectivités locales, médecins, enfants, adolescents), pour présenter la consommation de fruits et légumes frais comme un impératif sanitaire.

« Parler d'une seule voix et d'abord de ce qui ne fâche pas au nom d'une filière toute entière » a été clairement la stratégie du tandem que forment le président Bruno Dupont et le directeur de l'interprofession Louis Orenge, une stratégie qui s'est avérée constructive puisque, si les débats restent animés au sein de l'interprofession, le dialogue n'a jamais été rompu.

### **Des assises des fruits et légumes frais pour afficher un pacte et obtenir un consensus**

L'organisation, le 20 octobre 2015, des premières assises des fruits et légumes a été l'occasion de célébrer au CESE l'unité retrouvée de toute la famille des fruits et légumes et d'afficher les décisions de l'organisation interprofessionnelle.

- Mise en place du dispositif permettant d'assurer le financement de la recherche et le développement, confié au CTIFL, via la CVO ;
- Valorisation de la production, notamment avec le lancement d'un logo « Fruits et légumes de France » garantissant l'origine des produits.

Interfel a profité de ce cadre pour proposer publiquement au Premier ministre des axes forts d'intervention de nature à améliorer la compétitivité de la filière, afin que l'Etat leur vienne en appui. L'interprofession a également voulu afficher des orientations stratégiques face à des ONG qui mettent régulièrement en cause l'usage des produits phytosanitaires afin d'essayer d'obtenir un consensus avec ces dernières selon l'adage « *Dire les choses est dangereux mais ne rien dire l'est encore plus !* ».

- o Soutien à la consommation des fruits et légumes frais en France, avec un investissement annuel pendant 3 ans minimum à hauteur de plus de 2 millions d'euros /an, notamment pour la promotion du programme « Un Fruit pour la Récré ».
- o Financement de la Recherche et de l'Expérimentation, notamment en matière de qualité, de modes de production et de bio contrôle, à hauteur de 14 millions d'euros /an.
- o Promotion des démarches de bio contrôles (lutte biologique intégrée) pour réduire durablement l'usage des produits phytosanitaires et ne pas avoir recours aux OGM.
- o Investissements en faveur de la formation professionnelle.
- o Soutien aux entreprises et aux produits sur l'ensemble des marchés extérieurs et investissement collectif minimum de 1 million d'euros /an.
- o Développement des signes officiels de qualité et des démarches de qualité dans les fruits et légumes.
- o Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- o Amélioration des relations commerciales en incluant la contractualisation.

### **Des structures interprofessionnelles complémentaires qui donnent un nouvel élan**

En 2017, la filière des fruits et légumes frais a présenté de nouvelles orientations interprofessionnelles collectives mises en œuvre dans le cadre d'une nouvelle approche complémentaire de ses trois structures Interfel, le CTIFL et Aprifel, agence pour la recherche et l'information en fruits et légumes.

Les orientations stratégiques couvrent désormais les champs d'action des trois structures de la filière et sont

désormais davantage ciblées sur le soutien de la compétitivité des opérateurs et la place des fruits et légumes frais dans l'alimentation autour des actions suivantes :

- Le renforcement du financement professionnel pour la recherche et l'expérimentation
- Les actions de soutien à la consommation de fruits et légumes frais
- La présence de fruits et légumes frais et des opérateurs de la filière dans les échanges internationaux
- L'échange avec la société civile sur les enjeux à venir de la production et de la consommation de fruits et légumes frais.

## **2.2. Un climat consensuel dans la filière des fruits et légumes transformés**

L'Anifelt coordonne la stratégie nationale globale encadrant la programmation technique des acteurs de l'expérimentation. Ses interprofessions membres élaborent les stratégies des six filières spécifiques de leur compétence. Chacune de ces filières est organisée sous forme interprofessionnelle dans un schéma vertical fondé sur la spécialisation variétale, l'implication directe des acteurs économiques et la contractualisation avant campagne.

Fort de cette spécificité, le secteur des fruits et légumes transformés a construit, au fil des années, un schéma d'organisation particulier, l'interprofession, qui intègre la fonction de recherche développement technique en ce qui concerne l'amont agricole.

Les interprofessions membres de l'Anifelt se sont toutes dotées, à l'exception de l'ANIBI, de services techniques intégrés ou affiliés. Ces départements techniques assurent, à leur niveau, toutes les missions relevant d'un institut technique.

La stratégie nationale a pour objectif de renforcer la compétitivité de la filière des fruits et légumes transformés, maîtriser son environnement économique et stratégique, pérenniser la production et développer les débouchés, tout en sécurisant son fonctionnement au regard du droit de la concurrence.

Cette stratégie nationale mobilise de la R&D, encourage l'accompagnement des producteurs, réalise des études économiques ainsi que des analyses réglementaires et développe des actions de communication pour développer la consommation.

### **Des guides de bonnes pratiques dans la filière des fruits et légumes transformés**

A la différence des fruits et légumes frais dans lesquels le rapport de force structure les filières, le secteur des transformés est un secteur dans lequel l'amont représenté par 40 OP et l'aval (les industriels transformateurs) ont besoin d'être soudés.

Ce partenariat agroindustriel facilite la recherche permanente d'optimisations pour chaque maillon d'une filière confrontée à une vive concurrence internationale.

Pour certains produits la concurrence s'exerce au niveau européen : le champignon avec la Pologne, les légumes verts avec l'Espagne ou le Benelux, le bigarreau avec la Turquie, l'Espagne et l'Italie.

D'autres produits font l'objet de marchés mondialisés : le pruneau dont l'offre se concentre sur 3 pays : les USA, le Chili et la France, la tomate avec les USA, la Chine et les pays du bassin méditerranéen.

Enfin, s'agissant de produits transformés, ce n'est pas le distributeur qui dicte ce qu'il veut mais l'industriel qui constitue le metteur en marché et décide ce qu'il vend et ce qu'il ne vend pas.

Avec des partenaires qui sont des industriels de dimension mondiale, l'interprofession ne s'est pas mise en situation d'orienter leur stratégie à l'exportation.

Au delà de la collaboration au quotidien entre amont et aval, la valeur ajoutée de l'interprofession consiste à partager la stratégie collective entre les maillons de la filière et à gérer collectivement leurs moyens.

Le véritable enjeu de la filière des fruits et légumes transformés est d'être capable demain de produire en France à un prix compétitif et dans des conditions environnementales satisfaisantes.

Le coût du transport étant prohibitif par rapport à la valeur du produit fini, les outils de transformation, qui représentent des investissements énormes, se situent de préférence dans les bassins de consommation. De ce point de vue, l'Europe de l'Ouest n'est pas très dynamique en matière de consommation de fruits et légumes transformés, ce qui conduit les groupes industriels à moins investir en France qu'ailleurs dans le monde.

Pourtant la France a des atouts, du fait de son climat océanique, pour développer une production de légumes qui représente souvent une activité de diversification des exploitations, dans l'Ouest aussi bien que dans le Nord ou dans le Sud Ouest.

Sur 1 800 000 T de légumes d'industrie produits en France, près de 20% de la production est sous contrat avec des industriels de pays voisins qui rencontrent chez eux des problèmes de disponibilité de la ressource en eau (Espagne) ou d'épuisement des sols (Belgique).

Le projet de création d'une interprofession européenne des légumes transformés qui faisait partie du plan stratégique de la filière pour sécuriser son fonctionnement et « peser au niveau européen » a buté sur la demande des pouvoirs publics néerlandais qui ont souhaité en faire partie.

Les ressources de l'association sont distinctes de celles des branches professionnelles qui disposent de leurs actifs, de leurs fonds propres et des cotisations professionnelles et des CVO pour celles dont les accords de branche ont été étendus. Les interprofessions de branche constituées il y a plus de 50 ans développent des stratégies communes. Avec un budget annuel de 8 millions € elles consacrent 40 % de leurs investissements interprofessionnels à la recherche expérimentation afin de proposer des évolutions variétales et des pratiques plus performantes sur le plan économique et respectueuses de l'environnement ainsi que des solutions pour limiter les usages orphelins. Un tiers de leur budget est consacré à des actions de communication destinées à développer la consommation de fruits et légumes dans un marché européen jugé atone.

Le budget actuel de l'Anifelt s'élève à 82 000€ en 2016. Les cotisations du collège B appelées auprès des cinq interprofessions totalisent près de 90% de ce budget.

Depuis 2008, l'Anifelt fonctionne sur la base de cotisations volontaires de ses adhérents et affiche clairement sa préférence pour ce mode de financement.

Compte tenu des actions engagées par les interprofessions de base, le rôle de l'Anifelt consiste à adapter son curseur en matière de communication, de promotion, de recherche et d'études.

### 3. MISSIONS DES INTERPROFESSIONS

L'exception agricole par rapport au droit de la concurrence fait ici comme ailleurs l'objet de multiples interrogations. La filière fruits et légumes considère que la nouvelle réglementation garde de multiples zones d'ombre qui freinent les interprofessions dans la mise en œuvre de leurs missions, en raison du caractère dissuasif des sanctions auxquelles elles pourraient s'exposer. Notamment avec le contentieux sur les endives, la filière est particulièrement attentive à tout ce qui touche au droit de la concurrence, y compris dans le domaine des organisations de producteurs et de l'interprofession.

#### 3.1. Interfel

Interfel a pour missions l'élaboration d'accords interprofessionnels, la mise en œuvre d'actions de communication ainsi que la définition des orientations stratégiques de la filière des fruits et légumes frais dans les domaines de la recherche, de l'expérimentation, de la communication, des études technico économiques, de la formation et de l'animation.

**Les statuts d'Interfel** énumèrent les missions de l'interprofession :

- Organiser et développer le dialogue interprofessionnel,
- Elaborer des accords interprofessionnels et mettre en œuvre le contrôle de leur application,
- Améliorer la connaissance et la transparence de la production et des marchés,
- Favoriser l'adaptation de l'offre à la demande aux plans quantitatif et qualitatif,
- Favoriser l'innovation et l'accessibilité par la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée d'expérimentation et de développement,
- Renforcer les démarches de sécurité alimentaire et sanitaire, en particulier la traçabilité des produits,
- Mettre en place toute action permettant d'optimiser la mise à disposition de fruits et légumes frais auprès des différentes catégories de population,
- Développer les démarches contractuelles au sein de la filière,
- Mener des études afin de mieux répondre aux demandes des consommateurs et aux attentes de la société,
- Développer l'information et l'éducation,
- Etre l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics,
- Mener toutes actions utiles à la défense des intérêts collectifs de la filière.

Sur ces bases, Interfel élabore des accords interprofessionnels, visant à fixer des règles pour adapter l'offre à la demande, notamment relever le niveau de qualité (accords taux de sucre, taux de fermeté), pour fixer des règles de présentation (accords conditionnement), homogénéiser la production (accords calibrage) ou encore informer le consommateur (accords sur les étiquetages).

Un nouvel accord interprofessionnel triennal concernant la nouvelle cotisation d'Interfel a été adopté et soumis aux pouvoirs publics en décembre 2016. il traduit un effort sans précédent de la filière puisqu'il triple le budget alloué par les professionnels à l'action collective menée par Interfel, le CTIFL et Aprifel.



Interfel conduit des actions génériques de marketing, d'information, de publipromotion et d'études pour le développement de la consommation des produits de la filière, tout en développant des actions de recherche appliquée et d'expérimentation destinées à l'amélioration de la qualité des produits.

La décomposition analytique du budget d'Interfel montre que la moitié des crédits sont consacrés aux études et recherches. Les actions de communication mobilisent un quart du budget dans un contexte de forte diminution voire de suppression des aides publiques.

L'export mobilise 7% du budget annuel de l'interprofession. Depuis 2003, Interfel a mis en place une stratégie d'actions, dites transversales, qui a pour objectif de donner une forte notoriété aux productions des terroirs de France. Pour cela, une signalétique fédératrice de la filière export a été mise en place : « FRESH'ATTITUDE : So Fresh, So French ! ».

Par ailleurs, INTERFEL réalise des actions de communication sur les marchés à l'export : animations dans les points de vente, relations presse, communication grand public, information auprès des professionnels, pour 5 produits ou groupes de produits.

Les objectifs de ces communications par produits ou groupes de produits sont les suivants :

- La pomme : développer la présence française sur des marchés à fort potentiel (Asie du sud est, Pays de l'Est et Moyen Orient), s'implanter sur de nouveaux marchés (Amérique Latine) et défendre la position française en Europe pour maintenir notre place de premier exportateur mondial de pomme.
- Les fruits d'été : structurer l'offre française et harmoniser la communication des différents produits en privilégiant l'aspect qualitatif avec une cible prioritaire qui est l'Europe du Nord.
- L'asperge : mettre en avant la qualité de l'offre française en Suisse ;
- La carotte et le poireau : développer des parts de marché sur les deux pays clients de la France : Allemagne et Grande-Bretagne et conquérir des nouveaux marchés dans les pays de l'Est ;
- Le kiwi : mettre en avant la qualité de l'offre française sur les marchés de l'Europe du Nord et du Sud, ainsi que sur les pays tiers, essentiellement, en Asie du Sud-Est.

### **3.2. Les missions de l'Anifelt**

Jusque dans les années 90, l'interprofession des fruits et légumes transformés négociait des volumes et des prix dans un cadre contractuel.

Ce dispositif jugé anticoncurrentiel au niveau du droit européen les a conduits à avoir des contrats types négociés collectivement qui fixent un cadre national sans indication de volume ni de prix. Les composantes économiques : volume, prix, bonus, malus sont négociées entre les OP et les industriels.

A la différence du secteur des fruits et légumes frais, toute la production est contractualisée à l'avance entre les OP et les transformateurs ;

Il existe deux types de contrats :

- o Les contrats de culture
- o Les contrats d'achat, moins répandus qui ne représentent que 5 % des volumes

L'absence de cadre contractuel au niveau de l'Anifelt conduit les industriels à ne plus faire appel à l'interprofession pour régler leurs litiges mais à faire appel directement à la justice.

Les autres axes de travail de l'interprofession sont les suivants :

- Les actions techniques de recherche en lien avec les OP et les interprofessions membres :  
Les impasses techniques en matière de protection des cultures dans des filières qui ne sont pas jugées suffisamment importantes pour justifier un investissement des industriels de la pharmacovigilance constituent un sujet de préoccupation pour l'interprofession qui pense que la solution ne peut venir que de la mise au point de variétés résistantes par la recherche semencière.
- La communication collective autour du bénéfice nutritionnel lié à la consommation de fruits et légumes.
- Les études dans le cadre de programmes cofinancés avec FranceAgriMer.

## 4. LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

### 4.1. L'interprétation du droit de la concurrence et l'insécurité qui en résulte

Le traité de Rome inscrit dans ses principes le droit de la concurrence comme devant régir les échanges au sein de l'Union Européenne. La PAC a souvent été en conflit avec ce principe.

La complémentarité entre ces deux approches communautaires est difficile à comprendre de la part des interlocuteurs des filières et génère des tensions du fait de l'emboîtement de différentes dispositions du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et de la politique agricole commune. Si l'ensemble des outils permet théoriquement de renforcer la place des producteurs au sein de la chaîne alimentaire, il demeure une certaine complexité dans la compréhension et l'application des règles de la concurrence.

La réglementation de l'OCM actuelle permet de fixer une forme d'équilibre dans le degré de prééminence des règles de la concurrence au sein du secteur agricole mais seules sont autorisées les listes de prix des denrées alimentaires qui rendent compte de l'évolution du marché.

Les interprofessions n'ont pas le droit de fixer des prix, ni de communiquer sur l'origine France des produits, pas plus que de mettre en avant le fait que ceux-ci respectent une réglementation phytosanitaire plus stricte que celle de nos concurrents.

Cela fait dire aux interprofessions que le droit de la concurrence dénie toute action collective sur le plan économique aux opérateurs privés qu'ils représentent, comme si ceux-ci étaient toujours de droit public.

Le règlement UE n° 1308/2013 du 13 décembre 2013 relatif à l'OCM unique qui est entré en vigueur le 1er janvier 2014 est venu préciser, dans son article 157, le rôle des organisations interprofessionnelles.

C'est ainsi que les missions de recherche et d'innovation sont clairement identifiées comme étant du ressort de l'organisation interprofessionnelle et non des OP ou des AOP, dont le rôle est limité par l'article 152 de ce même règlement à la seule assistance technique.

Les organisations interprofessionnelles du secteur des fruits et légumes se sont approprié ces nouvelles dispositions et ont bien utilisé les nouvelles possibilités offertes par l'OCM unique.

Ce cadre réglementaire laisse néanmoins des questions en suspens qui donne aux interprofessions l'impression que, si le droit communautaire enjoint aux filières de s'organiser, il ne leur donne pas d'outils suffisamment opérationnels pour rééquilibrer les relations amont/aval. En outre, la confusion entre les différents types d'organisation (OP, AOP et OI) entraîne des incompréhensions manifestes concernant la représentativité et les missions pouvant être réalisées par l'interprofession.

- Les outils opérationnels confiés à l'interprofession pour remplir ses missions sont principalement les accords interprofessionnels. Or ceux-ci sont davantage encadrés dans l'OCM unique: conditions d'extension, règles qui peuvent bénéficier de l'extension etc.

La notification des accords interprofessionnels et leur contrôle dénotent un renforcement du droit de la concurrence dans les dispositions de l'OCM qui avait pour but d'harmoniser les pratiques entre les filières, notamment en matière d'organisation.

- Les spécificités intrinsèques aux organisations interprofessionnelles ne sont pas prises en compte par l'OCM qui met en avant les organisations de producteurs (OP) et les associations d'organisations de producteurs (AOP), amenant ainsi une confusion autour du fonctionnement et de la composition des interprofessions qu'elle considère à tort comme un regroupement d'entreprises.

La notion de membre et de non-membre est utilisée indifféremment pour les organisations interprofessionnelles, les OP ou les AOP. Or, un membre d'une OP ou d'une AOP est un professionnel ou une entreprise agricole, alors qu'un membre d'une interprofession est une organisation syndicale ou une fédération professionnelle d'opérateurs de la filière concernée. Cette notion de non-membre reste utilisée dans le texte de l'OCM unique pour délimiter le périmètre de la contribution redevable aux interprofessions.

- INTERFEL regrette la difficulté pour les organismes interprofessionnels d'établir un strict parallèle entre CVO et actions, et considère que cela freine l'établissement d'une stratégie proactive.

L'OCM précise explicitement à l'article 165 le lien direct entre la contribution des non membres en cas d'extension et les coûts des actions réalisées mais la démonstration du bénéfice direct des actions interprofessionnelles n'est pas toujours aisée et d'autant plus stricte que la Commission n'a pas interprété ce point du règlement dans une jurisprudence.

Enfin, le bénéfice pour les opérateurs n'est pas forcément tangible lors du lancement d'une action mais peut se révéler gagnant à moyen ou long terme.

L'interprofession est très attentive aux évolutions du droit de la concurrence, en particulier pour ce qui concerne les organisations regroupant des producteurs. A cet égard la filière fruits et légumes suit avec une grande vigilance la réponse que donnera la CJUE aux deux questions préjudicielles suivantes que vient de lui poser la Cour de cassation dans le contentieux endives :

- les accords, décisions ou pratiques des producteurs, des OP et des AOP qui pourraient être qualifiés d'anticoncurrentiels au regard de l'article 101 TFUE, peuvent-ils échapper à la prohibition des ententes du seul fait qu'ils découleraient des missions confiées dans le cadre de l'organisation commune du marché alors même qu'ils n'entrent dans le champ d'aucune « dérogation générale » (article 2 des règlements CEE n°26 du 4 avril 1962 et CE n°1184/2006 du 24 juillet 2006 et article 176 du règlement (CE) n°1234/2007 du 22 octobre 2007) ;
- en cas de réponse affirmative, les dispositions des règlements régissant le secteur des fruits et légumes, qui fixent divers objectifs attribués aux organisations de producteurs et leurs associations (dont celui de régulariser les prix à la production et celui d'adapter la production à la demande), doivent-elles être interprétées en ce sens que des pratiques de fixation collective d'un prix minimum, de concertation sur les quantités mises sur le marché ou d'échange d'informations stratégiques, mises en œuvre par ces organisations ou leurs associations, échappent à la prohibition des ententes anticoncurrentielles, dès lors qu'elles tendent à la réalisation de ces objectifs ?

## CONCLUSION

Le particularisme de la production et de la commercialisation des fruits et légumes frais a longtemps cantonné l'interprofession (Interfel) à un lieu de débat parfois conflictuel entre l'amont et l'aval. Interprofession "longue" puisque la distribution y siège, avec des productions mises en marché sur de courtes périodes et très peu stockables, elle cristallisait les conflits conjoncturels et souvent répétés. Par le passé l'interprofession n'a pas été en état de gérer les crises fréquentes, en particulier de productions saisonnières concurrencées par des importations (tomates, fraises, pêches nectarines, ...). Le rapport de force conjoncturel entre la grande distribution face à des producteurs souvent isolés était défavorable à la production sur le court terme. L'interprofession devenait alors un lieu d'affrontement stérile. Toutefois, à défaut d'accord entre les parties prenantes, l'interprofession a quand même rassemblé les acteurs de la filière autour d'actions de promotion, souvent co-financées par l'Union européenne.

C'est au sein de l'interprofession, avec l'encouragement des pouvoirs publics, que s'est progressivement dessinée une stratégie confortant un calendrier de saisonnalité des importations, un encouragement à la production et à la mise en avant de produits d'origine France, et du coup une certaine anticipation des crises. Sur le moyen terme les partenaires de l'interprofession ont pris collectivement conscience de l'intérêt de travailler en collaboration sur les aspects de la qualité, de la conservation et des modalités de distribution des produits.

La suppression de la taxe affectée du CTIFL a permis aux partenaires de saisir l'opportunité de prendre en charge le financement et du coup la stratégie et la programmation des actions du centre technique dans le sens des intérêts de la filière. L'interprofession a trouvé une cohésion supplémentaire en s'appropriant cet outil qui permet de partager des objectifs stratégiques. Le soutien des pouvoirs publics pour la réussite de la mise en oeuvre de cette appropriation du CTIFL a été déterminant. Le MAAF doit pouvoir continuer à suivre la stratégie de cette filière en l'accompagnant sur les questions de cahier des charges, notamment sur le plan environnemental et de la santé, et en confortant les moyens de la production, notamment en accompagnant les investissements et en facilitant la diminution des charges de la production.

## ANNEXES

## Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
ORENGA Louis	Interfel	Directeur général	18/10/2016
MARTIN Anouk	Interfel	Chargée de mission	18/10/2016
CORREA Guy	CGEFI	Contrôleur général économique et financier	18/10/2016
BERNARDIN Agnès	Anifelt	Directrice générale	17/11/2016
CLAQUIN Flora	MAAF DGPE	Cheffe du bureau des fruits et légumes	30/11/2016
OBERTI Valérie	MAAF-DGPE	Chargée de mission	30/11/2016

## Annexe 2 : Liste des sigles utilisés

AFIDEM	Association Française Interprofessionnelle pour la Transformation des Fruits et Légumes à Destinations Multiples
ANEEFEL	Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs de Fruits et Légumes
ANIAIL	Association Nationale Interprofessionnelle de l'Ail
ANIBI	Association nationale interprofessionnelle du bigarreau
ANICC	Association nationale interprofessionnelle du champignon de couche
ANIFELT	Association nationale interprofessionnelle des fruits et légumes transformés
AOP Cenaldi	Association d'organisations de producteurs de légumes de plein champ à destination industrielle
AOPn	Association d'organisations de producteurs nationale
AOP CEBI	Association d'organisations de producteurs nationale cerise-pêche-poire pour l'industrie
Aprifel	Agence pour la recherche et l'information en fruits et légumes
BIN	Bureau National Interprofessionnel de la Noix
BIK	Bureau National Interprofessionnel du Kiwi
BIP	Bureau national interprofessionnel du pruneau
CESE	Conseil économique social et environnemental
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CILVERPUY	Comité Interprofessionnel de la Lentille Verte du Puy
CSIFL	Chambre syndicale des importateurs français de fruits et légumes frais
CTI	Centre technique industriel
CTIFL	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes
CV	Cotisation volontaire
CVO	Cotisation volontaire obligatoire
FCD	Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution
FELCOOP	Fédération Française de la Coopération fruitière, légumière et horticole
FFIFL	Fédération Française des Importateurs de Fruits et Légumes
FNPF	Fédération Nationale des Producteurs de Fruits
FNPL	Fédération Nationale des Producteurs de Légumes
GEFeL	Gouvernance Economique des Fruits et Légumes



IFCC	Interprofession du chou et de la choucroute
Interfel	Interprofession des fruits et légumes frais
MAAF	Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt
OCM	Organisation commune de marché
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation de producteurs
OI	Organisation interprofessionnelle
R&D	Recherche et développement
Restau'Co	Réseau de restauration collective en gestion directe
SNIFL	Syndicat national des importateurs/exportateurs de fruits et légumes de Saint Charles international
SNRC	Syndicat national de la restauration collective concédée
SONITO	Société nationale interprofessionnelle de la tomate
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UNCGFL	Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes
UNFD	Union Nationale des syndicats de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs
UNILET	Union nationale interprofessionnelle des légumes transformés